



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 janvier 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 janvier 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absente : M^{me} Martine Gendron, conseillère

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M. Marc Giard, greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 001-14-01-25
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour reçoit les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre. Aucune question n'a été transmise par courriel au conseil municipal.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-14-01-25 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 10 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière tenues le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière tenues le 10 décembre 2024 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2024-10-02;
- Procès-verbal - CE 2024-10-16;
- Procès-verbal - CE 2024-10-29 - séance extraordinaire;
- Procès-verbal - CE 2024-11-06;
- Procès-verbal - CE 2024-11-20;
- Résolution CE et liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant plus de 25 000 \$ par cocontractant - période du 2024-01-01 au 2024-11-30.pdf

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-14-01-25 PIIA - MME ANITA CHENDJOU ET M. PIERRE-MARIE AZANGUÉ / ANTHEM ARCHITECTURE - 833, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 609 189 - 2024-0663 (UDD-MB)

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 130-12-12-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU les plans de construction d'Anthem Architecture datés du 8 novembre 2024, déposés par M^{me} Anita Chendjou et M. Pierre-Marie Azangué, concernant l'agrandissement du 2^e étage au-dessus du garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, sur l'immeuble situé au 833, boulevard de L'Assomption, portant le numéro de lot 2 609 189;



ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction d'Anthem Architecture datés du 8 novembre 2024, déposés par M^{me} Anita Chendjou et M. Pierre-Marie Azangué, concernant l'agrandissement du 2^e étage au-dessus du garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, sur l'immeuble situé au 833, boulevard de L'Assomption, portant le numéro de lot 2 609 189, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-14-01-25

**PIIA – MME ANNIE SAWYER ET M. MARTIN HÉTU / MÉDIA-BIM
– 22, RUE ROBESPIERRE - LOT 2 422 097 - 2024-0670 (UDD-MB)**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 131-12-12-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU les plans de construction de Média-BIM datés du 11 novembre 2024, déposés par M^{me} Annie Sawyer, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 22, rue Robespierre, portant le numéro de lot 2 422 097;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver les plans de construction de Média-BIM datés du 11 novembre 2024, déposés par M^{me} Annie Sawyer, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 22, rue Robespierre, portant le numéro de lot 2 422 097, tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-14-01-25
PIIA – M. PHILIPPE VALIQUETTE / FOCUS BOÎTE CRÉATIVE –
556 ET 556-A, RUE DU MANOIR - LOT 2 143 613 - 2024-0668
(UDD-MB)**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 132-12-12-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU les plans de construction de Focus Boîte Créative datés du 14 novembre 2024, déposés par M. Philippe Valiquette, concernant la construction d'un garage détaché, de nouvelles terrasses, d'un nouveau balcon et la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation bifamiliale sur l'immeuble situé aux 556 et 556-A, rue du Manoir, portant le numéro de lot 2 143 613;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Focus Boîte Créative datés du 14 novembre 2024, déposés par M. Philippe Valiquette, concernant la construction d'un garage détaché, de nouvelles terrasses, d'un nouveau balcon et la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation bifamiliale sur l'immeuble situé aux 556 et 556A, rue du Manoir, portant le numéro de lot 2 143 613, tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-14-01-25
PIIA – 9215 3709 QUEBEC INC. / ARCHITECTE DUQUETTE –
350, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 054 - 2024-0669 (UDD-MB)**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 133-12-12-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



ATTENDU les plans de construction d'Architecte Duquette datés du 24 septembre 2024, déposés par 9215 3709 QUÉBEC INC., concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 350, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 054;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la résolution CM 006-21-01-20 approuvant la rénovation du bâtiment principal qui n'est plus valide après 24 mois à partir de la date d'adoption par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'abroger la résolution CM 006-21-01-20 et d'approuver les plans de construction d'Architecte Duquette datés du 24 septembre 2024, déposés par 9215 3709 QUÉBEC INC., concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 350, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 054, aux conditions suivantes :

- aménager un espace gazonné et paysagé dans l'espace résiduel inoccupé par les cases de stationnement au coin des rues Notre-Dame et des Émeraudes;
- déposer une garantie financière de 3 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-14-01-25

PIIA - PLACE MARSEILLE / RIVEK INC / LES ENSEIGNES PROFESSIONNELLES - 45, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 609 366 - 2024-0665 (UDD-MB)

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 134-12-12-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU les plans de Les Enseignes Professionnelles datés du 1^{er} novembre 2024, déposés par Rivek inc., concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 623, boulevard Iberville, portant le numéro de lot 2 609 366;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;



ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Les Enseignes Professionnelles datés du 1^{er} novembre 2024, déposés par Rivek inc., concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 623, boulevard Iberville, portant le numéro de lot 2 609 366, à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-14-01-25
PIIA – REPENTIGNY CHEVROLET / PATTISON SIGN GROUP –
RUE DE LYON - LOT 6 181 510 - 2024-0666 (UDD-MB)**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 135-12-12-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU les plans de Pattison Sign Group datés du 27 novembre 2024, déposés par Repentigny Chevrolet, concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé sur la rue de Lyon, portant le numéro de lot 6 181 510;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Pattison Sign Group datés du 27 novembre 2024, déposés par Repentigny Chevrolet, concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé sur la rue de Lyon, portant le numéro de lot 6 181 510, à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE



6.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-14-01-25
PPCMOI - 33, RUE DE LYON - ADOPTION DU PREMIER PROJET
DE RÉSOLUTION**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant l'agrandissement, la rénovation et la conversion du bâtiment principal, occupé actuellement par un usage industriel, tel que montré sur les plans de Guimond Construction datés du 4 décembre 2024, déposés par le Groupe Contant, sur l'immeuble situé au 33, rue de Lyon, portant le numéro de lot 3 027 977;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443 et avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443 ainsi qu'aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet comporte des éléments contribuant au développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'agrandissement, la rénovation et la conversion du bâtiment principal, occupé actuellement par un usage industriel, tel que montré sur les plans de Guimond Construction datés du 4 décembre 2024, déposés par le Groupe Contant, sur l'immeuble situé au 33, rue de Lyon, portant le numéro de lot 3 027 977, dont le projet déroge au Règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- L'usage de vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires alors que la grille des spécifications I1-050 autorise uniquement les classes d'usages industrie légère (I1) et industrie moyenne (I2);
- L'entreposage extérieur des véhicules alors que la grille des spécifications prohibe tout entreposage extérieur;
- L'aménagement de présentoirs pour des véhicules alors que le règlement ne le permet pas;
- Une surface au sol en pierres alors que ce matériau n'est pas autorisé;



- Une largeur d'une allée d'accès de 14 m alors que le règlement permet 12 m maximum;
- L'utilisation de conteneurs hors-sol alors que le règlement exige des contenants semi-enfouis;
- Une clôture de 2,4 m de hauteur avec fils de fer barbelé alors que le règlement permet une hauteur de 1,5 m maximum et sans fil de fer barbelé;
- Une superficie d'enseignes sur vitrines sur la totalité des fenêtres du mur avant et de celles formant un retour sur les 2 murs latéraux alors que le règlement permet un maximum de 33 1/3 % de la superficie totale vitrée des façades du bâtiment; ces affiches illustrent uniquement des scènes d'activités récréatives sans aucune promotion, logo, écrit identifiant une marque de commerce;

Le tout selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec conforme aux dispositions règlementaires en vigueur;
- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte du paysage;
- Soumettre les plans détaillés d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour le bâtiment et de 20 000 \$ pour les aménagements paysagers afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-14-01-25
AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT DU
LOT 2 926 529 - 1352 NOTRE-DAME - 2024-0696 (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la promesse d'achat pour le lot 2 926 529 comportant un volet don correspondant à l'écart entre le montant déboursé et la juste valeur marchande établie par un rapport d'un évaluateur externe jusqu'à concurrence du montant entendu dans l'offre d'achat, telle que jointe au sommaire décisionnel 2024-0696, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou le maire suppléant en son absence, et le greffier, ou son assistant en son absence, à la signer, pour et au nom de la Ville de Repentigny.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un montant de 2 300 000 \$ ainsi par l'excédent de fonctionnement affecté – acquisitions pour un montant de 1 000 000 \$, le tout en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-14-01-25
APPROBATION DES VIREMENTS ET AFFECTATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2024 - 2024-0638 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'annulation des affectations et des virements provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affecté identifiés à l'annexe A jointe au sommaire 2024-0638.

De prendre acte de la fermeture des projets financés par le fonds de roulement identifiés à l'annexe B du sommaire 2024-0638.

D'autoriser le remboursement anticipé au fonds de roulement pour un montant de 2 000 000 \$ tel que détaillé à l'annexe B du sommaire 2024-0638.

D'autoriser les assistants-trésoriers à effectuer les virements et affectations en conséquence.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-14-01-25
CORRECTION À LA RÉSOLUTION CM 386-10-12-24 –
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR
2025**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 de la résolution CM 386-10-12-24 confirmant le renouvellement des contrats d'assurances 2020-SP-186 (année 5) et 2021-SP-171 (année 4) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de refléter la formule de reconduction finale transmise le 20 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De remplacer le second alinéa du dispositif de la résolution CM 386-10-12-24 par le nouvel alinéa suivant :

- De renouveler le contrat 2021-SP-171 / année 4 avec la firme AON-Parizeau inc. concernant le volet relatif à l'assurance générale (biens, bris de machines, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crimes, accidents et expositions) pour une prime totale de 739 453 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

De remplacer la formule de reconduction annexée à la même résolution par celle jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE



7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-14-01-25
2025-GG-026 - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE
2025 - PG SOLUTIONS - 2024-0653 (RI-GC)**

CONSIDÉRANT les dispositions du 6^e paragraphe du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler le contrat de service pour 2025 pour l'entretien des logiciels de l'entreprise PG Solution inc. pour un montant total de 564 602,00 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-14-01-25
2024-CP-085 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
PAVAGE, DE BORDURE ET D'AMÉNAGEMENT SUR LE
BOULEVARD DE L'ASSOMPTION (À L'EST DE L'AVENUE DES
RIVIÈRES) - 2024-0672 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de pavage, de bordure et d'aménagement sur le boulevard de L'Assomption (à l'est de l'avenue des Rivières) (contrat 2024-CP-085);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 décembre 2024, à savoir :

1. Uniroc construction inc.	699 924,11 \$
2. Les entrepreneurs BUCARO inc.	883 145,97 \$
3. Construction & pavage Généreux	667 285,28 \$
4. Roxboro	675 000,00 \$
5. Pavage JD inc.	625 547,36 \$
6. Pavages Multipro inc.	758 418,10 \$
7. Groupe Colas Québec inc.	668 849,82 \$
8. Construction Viatek inc.	739 953,23 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0672;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Pavage JD inc. le contrat pour la réalisation des travaux de pavage, de bordure et d'aménagement sur le boulevard de L'Assomption (à l'est de l'avenue des Rivières) au montant de 625 547,36 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0672;



Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-085 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que la portion des pistes cyclables au montant de 250 113,74 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt 613 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

Que la portion du pavage au montant de 375 433,62 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt 572 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-14-01-25
2025-SP-010 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR SERVICE AGRONOMIQUE,
CUEILLETTE ET RECYCLAGE DES BIOSOLIDES GÉNÉRÉS
PAR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STEU
ET STEA) - 2024-0685 (GI-NSP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour service agronomique, cueillette et recyclage des biosolides générés par la station de traitement des eaux usées (STEU et STEA) (contrat 2025-SP-010);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 décembre 2024, à savoir :

1. Environnement Viridis inc.	1 810 806,01 \$
2. JMV Environnement inc.	2 218 868,03 \$
3. Biogénie Canada inc.	2 058 684,86 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0685;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Environnement Viridis inc. le mandat pour services professionnels pour service agronomique, cueillette et recyclage des biosolides générés par la station de traitement des eaux usées (STEU), au montant 1 810 806,01 \$, taxes incluses, cette firme ayant obtenu le meilleur pointage, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0685;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-14-01-25
2024-SPP-249 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME
(ENTRE LE BOUL. RICHELIEU ET LA RUE SAINT-ÉTIENNE) -
2024-0695 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels de pour plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la rue Notre-Dame (entre le boul. Richelieu et la rue Saint-Étienne) (contrat 2024-SPP-249);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 décembre 2024, à savoir :

1. Les Services EXP inc.
2. SHELLEX Groupe-conseil
3. Le Groupe Conseil Génipur inc.
4. FNX-INNOV inc.
5. CIMA+

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0695;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Shellex le mandat pour services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la rue Notre-Dame (entre le boulevard Richelieu et la rue Saint-Étienne), au montant 701 347,50 \$, taxes incluses, cette firme ayant obtenu le meilleur pointage, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0695;

Que la portion des plans et devis au montant de 271 341,00 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt 652 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion surveillance phase 1 (tronçon entre le boulevard Richelieu et la rue Joffre) au montant de 217 532,70 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt 656 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion surveillance phase 2 (tronçon entre la rue Joffre et la rue Saint-Étienne) au montant de 212 473,80 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à la promulgation d'un futur règlement décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-14-01-25
2025-SP-009 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES
PROFESSIONNELS D'ANALYSES EN LABORATOIRE
CONCERNANT LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX
USÉES (STEU ET STEA) - 2024-0674 (GI-NSP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour les services professionnels d'analyses en laboratoire pour le



suivi de l'affluent et de l'effluent, ainsi que des biosolides et des boues des stations de traitement des eaux usées (contrat 2025-SP-009);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 décembre 2024, à savoir :

- | | |
|-----------------------|---------------|
| 1. Eurofins EnvironeX | 466 910,20 \$ |
| 2. H2LAB inc. | 708 223,20 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0674;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Eurofins EnvironeX le mandat pour services professionnels d'analyses en laboratoire pour le suivi de l'affluent et de l'effluent, ainsi que des biosolides et des boues des stations de traitement des eaux usées au montant de 466 910,20 \$, taxes incluses, cette firme ayant obtenu le meilleur pointage, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0674;

Que cette dépense soit financée sur une période de quatre (4) ans à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-14-01-25
2025-RG-001 - OCTROI DES CONTRATS - ACHAT REGROUPE
DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2025 -
REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD - 2024-0575 (GI-RV)

Il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer les contrats découlant de l'appel d'offres 2025-RG-001 pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2025 pour la Ville de Repentigny aux fournisseurs inscrits au tableau comparatif joint en annexe de la présente résolution, ceux-ci ayant présenté les plus basses soumissions conformes pour chacun des produits inscrits au bordereau de soumission, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2024-0575;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-14-01-25
600-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
600 SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 600-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 600-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de donner le pouvoir à l'autorité compétente de faire effectuer des travaux pour clôturer ou barricader un immeuble jugé dangereux aux frais du propriétaire lorsque l'occupant, le locataire ou le propriétaire néglige ou refuse de le faire.

PORTÉE : Ensemble du territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 600-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 600 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-14-01-25
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 07.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire